



LETTRE AUX RETRAITÉS

MAI / JUIN 2021 N° 71

EDITO

Le premier semestre 2021 aura été, comme l'année 2020, profondément marqué par la crise sanitaire « Covid » et ses conséquences en termes de contraintes, de restrictions de libertés, de conséquences économiques et sociales.

Nos assemblées générales des syndicats CFE Énergies se sont ainsi tenues en mode distancié, avec de bons échanges, mais en l'absence de contacts humains, de poignées de mains et d'embrassades, de repas et de verres de l'amitié. Bien évidemment, tout cela nous manque cruellement.

Pourtant au moment d'écrire ces lignes, les raisons d'espérer se font de plus en plus précises. D'abord le nombre de cas graves, en réanimation dans les hôpitaux, baisse en France depuis plusieurs semaines, ensuite la vaccination est désormais rapide, et de plus en plus ouverte à toutes et tous. Bien sûr, il est trop tôt pour baisser la garde ou crier victoire car on voit bien que le virus saisit tout relâchement pour se développer à nouveau ; mais l'espoir d'enfin sortir de cette situation repose de plus en plus sur des bases solides.

Pendant cette période, la Fédération a tenu bon, elle est restée forte et unie face à des évolutions des entreprises ou de la réglementation, à notre goût néfastes ou dangereuses ; elle a continué à se développer pour proposer les meilleurs services à nos adhérents. Elle a travaillé sur de nombreuses négociations, et des situations de défenses individuelles ou collectives.

Enfin, la Fédération a travaillé à une révision de ses statuts et de son règlement intérieur, nécessaire au regard de l'évolution du contexte et de la prise en compte du retour d'expérience également. Cette révision sera soumise au vote du Conseil national du mois de juin.

La période qui s'ouvre est maintenant celle d'élections à enjeux pour plusieurs années. La première, en juin, concerne celles et ceux qui sont actionnaires du groupe EDF, salariés ou anciens salariés ayant conservé un portefeuille. La seconde, également en juin, concerne notre caisse d'assurance maladie, la CAMIEG, importante pour chacune et chacun d'entre nous, et souvent pour nos proches. La troisième, cet automne, pour les activités sociales, pour qu'enfin celles-ci soient au service du plus grand nombre, et non d'une minorité.

Pour ces élections, nous vous invitons une nouvelle fois, à voter et faire voter pour nos listes. Il est important que votre voix soit relayée, et que nos valeurs partagées soient bien représentées dans les conseils d'administration. N'oubliez pas : votez et faites voter !

**Le Secrétaire général adjoint,
Pascal JACQUELIN**

SOMMAIRE

Page 2

**INFORMATIONS
DES IEG**

Page 3

**INFORMATIONS
GÉNÉRALES**

Page 9

**DOSSIER
THÉMATIQUE**

EDF HERCULE



Alors que de plus en plus d'acteurs dénoncent l'hérésie économique, l'absence de création de valeur ajoutée et la stricte logique de valorisation financière du projet

Hercule, l'Interfédérale réaffirme son opposition totale à ce projet de démantèlement d'EDF.

Si le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a rencontré à plusieurs reprises les fédérations syndicales FNME-CGT, CFE Énergies, FCE-CFDT et FO Énergie et Mines, il n'a répondu à aucune des questions formulées par l'Interfédérale sur l'état des négociations avec la Commission européenne ou sur les nombreuses zones d'ombre liées aux contreparties que Bruxelles pourrait exiger.

Arc-bouté sur un projet qui ne s'appelle plus Hercule mais qui est toujours Hercule, le Ministre tente de lever l'opposition interfédérale au montage envisagé pour Enedis par des pseudo-garanties mais au regard de ce que les promesses de non privatisation, de seuil minimal de détention par l'État ont eu comme effet sur la trajectoire de Gaz de France depuis 2004, l'Interfédérale n'accorde que peu de valeur à ces fausses garanties pour l'avenir d'Enedis. Elle réaffirme donc son exigence de voir Enedis garder le statut de filiale directe d'EDF comme l'exige aujourd'hui le Code de l'Énergie.

Pour autant, l'Interfédérale est consciente que le statut quo n'est pas tenable pour EDF, et réitère sa demande de réévaluation du prix de l'AReNH à un prix permettant la couverture des coûts, et de recapitalisation d'EDF en s'appuyant sur la promesse que le Ministre lui a faite le 6 avril d'apporter à EDF 10 milliards d'euros de soutien public. Seule cette recapitalisation permettra de renforcer les fonds propres d'EDF et donc sa capacité d'investissement.

L'interfédérale, comme elle le dit depuis deux ans, est prête à une concertation honnête et

sincère, et demande la mise en place d'une commission multipartite, associant représentants de l'État, de la direction d'EDF et du personnel pour préparer l'avenir d'EDF.

ÉLECTIONS, VOTEZ POUR TOUT CHANGER !

Ce mois de juin est un mois important en matière de démocratie sociale. Vous allez devoir voter pour deux organismes importants :

Élections aux Conseils de surveillance des FCPE EDF du 1er au 15 juin 2021



Les représentants que vous allez élire en Conseil de surveillance des FCPE Actions EDF et ORS contrôlent la gestion pour le compte des porteurs de parts que vous êtes. Ils représentent donc directement vos intérêts et portent votre voix lors des assemblées générales d'actionnaires d'EDF.

Les actionnaires salariés et anciens salariés d'EDF représentent le deuxième actionnaire d'EDF après l'État. Les administrateurs soutenus par l'Alliance CFE UNSA Énergies et l'Association EDF Actionnariat Salarié feront entendre une voix différente et plus responsable, apte à guider le Groupe vers une politique industrielle ambitieuse garantissant sa pérennité tout en préservant vos intérêts d'actionnaires et de salariés.

Notre projet engagé et responsable défend les intérêts des actionnaires tant salariés que retraités.

Élection des membres du Conseil d'administration de la CAMIEG du 21 au 24 juin 2021

Vous aurez l'opportunité d'élire les 25 administrateurs qui géreront votre caisse d'assurance maladie pour les six prochaines

INFORMATIONS des IEG

années. Cette élection a des impacts très concrets sur votre vie quotidienne.



Le conseil d'administration de la Camieg, outre son rôle de gestionnaire du régime au fil de l'eau, fait des propositions au ministère de tutelle pour améliorer le système d'assurance maladie-maternité. Nous sommes en effet dépendants des décisions

des pouvoirs publics.

L'administration d'une caisse d'assurance maladie nécessite une connaissance technique élevée pour être pertinente. Il est donc impératif d'élire un maximum d'administrateurs compétents, qui porteront des argumentaires convaincants auprès des décideurs du Ministère de la Santé. Parlez-en autour de vous.

ESCROQUERIE À LA CNIÉG

Une dizaine de retraités de la Cniég ont été victimes de malveillance lors du versement de leur pension de retraite. Les cyber-pirates ont pu s'introduire dans leur espace personnel et ont

modifié les coordonnées bancaires, détournant à leur profit le versement de la pension.

Face à cette situation, la Cniég a, d'une part, versé une avance aux victimes en leur demandant de déposer une plainte à la police et, d'autre part, a missionné des experts pour renforcer les systèmes de sécurité de ses outils informatiques et examiner les conséquences juridiques de ces fraudes.

On ne peut que rappeler l'importance des consignes de sécurité que chacun se doit d'appliquer. Le gouvernement met à disposition des conseils et des aides sur une plateforme dédiée : cybermalveillance.gouv.fr

RÉFÉRENTS RETRAITÉS

ENQUÊTE

Pour être toujours plus proches des adhérents, des « Référents Retraités » ont été désignés dans chaque syndicat pour être votre relais. Par ailleurs, nous vous avons récemment adressé une enquête pour mieux identifier vos attentes. Vos réponses permettront de définir les orientations pour vous apporter un meilleur service. Nous pouvons déjà vous annoncer, que dès la rentrée, des webinaires (conférences en ligne) vous seront proposés sur les thèmes identifiés comme vous intéressant, avec l'intervention des experts du domaine.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

SANTÉ

Prescriptions médicales : compétences élargies

Dans le cadre de la loi visant à améliorer et simplifier le système de santé parue au Journal

officiel le 27 avril 2021, les compétences de certains professionnels de santé ont été élargies. Les sages-femmes, les ergothérapeutes, les orthophonistes ou encore les masseurs-kinésithérapeutes peuvent désormais faire de nouvelles prescriptions médicales aux patients ou en renouveler, sans avoir à repasser par le médecin généraliste.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les mesures de simplification sont :

- Les sages-femmes peuvent désormais prescrire des arrêts de travail de plus de 15 jours, des dépistages pour les infections sexuellement transmissibles (IST), ainsi que les traitements de ces infections à leurs patientes et à leurs partenaires.
- Les ergothérapeutes peuvent désormais prescrire des dispositifs médicaux et aides techniques nécessaires à l'exercice de leur profession. Ils peuvent aussi sauf indication contraire du médecin, renouveler les prescriptions médicales d'actes d'ergothérapie.
- Les orthophonistes peuvent renouveler les prescriptions médicales datant de moins d'un an, sans avoir à repasser par le médecin généraliste. En revanche, il faudra toujours une ordonnance pour avoir accès aux orthophonistes.
- La prescription des médicaments est également élargie pour les masseurs-kinésithérapeutes. En plus des dispositifs médicaux (fauteuil roulant, ceinture de soutien lombaire, béquilles, attelles...), ils ont désormais la possibilité de prescrire des substituts nicotiques ou les antalgiques, jusqu'ici prescrits uniquement dans certains cas, comme des lombalgies.

ENVIRONNEMENT

Exposition aux ondes électromagnétiques



Tout le monde peut, sans frais, demander à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) d'envoyer un laboratoire spécialisé mesurer l'exposition aux ondes de son logement, qu'il en

soit propriétaire ou locataire, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire. Il est aussi permis de faire contrôler les émissions d'un appareil connecté en particulier, comme un compteur Linky. Cette possibilité est limitée à une visite par an et par logement au maximum. L'agence réalise ainsi environ 3 000 contrôles annuels.

La demande doit être envoyée à l'ANFR avec le formulaire Cerfa n° 15003*02. Ce dernier doit être contresigné par la mairie ou par une association agréée (dont la liste figure sur le site Anfr.fr), afin de limiter les demandes fantaisistes. La mairie n'a pas de raisons de refuser a priori. En revanche, elle peut être surprise, si elle ne connaît pas cette procédure. Invitez-la à se renseigner auprès de l'ANFR.

À réception du formulaire, l'ANFR mandate un laboratoire accrédité qui se déplace chez vous. S'il mesure l'exposition globale de votre logement, il cherche d'abord la pièce la plus exposée, réalise des mesures à différentes hauteurs et cherche les sources principales d'ondes dans cette pièce.

Son rapport est envoyé à l'ANFR et à vous-même. L'ensemble de ces démarches prend en général plusieurs semaines. Si cette visite révèle que le niveau d'exposition de votre logement dépasse 6 volts/mètre, l'ANFR alerte le contributeur principal à cette exposition aux ondes (en général, l'opérateur propriétaire de l'antenne qui émet trop) pour qu'il règle la situation. Ce niveau n'est dépassé que dans 1 % des lieux contrôlés par l'ANFR. Pour 80 % d'entre eux, le niveau d'exposition est inférieur à 1 volt/mètre, mais le plus élevé, l'an dernier, atteignait 28 volts/mètre.

Il est possible de se renseigner sur les taux d'exposition aux ondes électromagnétiques autour de chez vous sur le site Cartoradio (Cartoradio.fr) de l'ANFR. Celui-ci répertorie toutes les mesures déjà effectuées autour de votre adresse, ainsi que l'emplacement des stations radioélectriques (antennes-relais de téléphonie mobile, TV, radio, etc.).

La qualité de l'eau s'améliore



UFC-Que Choisir et Générations Futures ont décrypté les analyses de la qualité de l'eau du robinet de la totalité des communes de France métropolitaine, sur la

base des relevés des Agences Régionales de Santé. L'étude démontre que sa conformité aux critères réglementaires s'améliore. Désormais, 98 % des consommateurs ont accès à une eau conforme à la totalité des critères sanitaires, soit une progression de plus de 2 points par rapport à la précédente étude réalisée en 2017. Une amélioration attribuée, pour les grandes villes, à la fermeture des réseaux de distribution contaminés par les pesticides et, pour les plus petites communes, au transfert des compétences sur l'eau aux intercommunalités (loi NOTRe), permettant de financer une meilleure dépollution des eaux. Et si la pollution des rivières et des nappes phréatiques reste toujours aussi élevée, elle est contrebalancée par le perfectionnement des procédés de potabilisation de l'eau, dispositifs coûteux intégralement payés par les consommateurs.

Cependant, près d'un million de consommateurs reçoivent toujours une eau non conforme, les pollutions agricoles constituant les premières causes de contaminations. UFC-Que Choisir et Générations futures s'inquiètent également de la disparité des pesticides recherchés dans l'eau potable. Si 750 molécules de pesticides ou de leurs dérivés peuvent être rencontrées dans la nature, on n'en recherche en France que 206 en moyenne. Dans certains départements, comme l'Aisne, qui comprend pourtant de grandes cultures intensives très utilisatrices de pesticides, on n'en cherche que douze.

Il est possible de contrôler la qualité de l'eau potable distribuée dans votre commune et dans ses alentours grâce à la carte interactive sur le

site UFC-Que Choisir. Elle synthétise le niveau de conformité pour 50 contaminants et paramètres physico-chimiques définis par la réglementation. Il suffit d'indiquer le code postal ou le nom de votre commune et de cliquer sur le pictogramme coloré pour obtenir le détail par contaminant.

Afin de garantir une eau indemne de pesticides et limiter l'exposition des consommateurs à ces molécules nocives, UFC-Que Choisir et Générations Futures demandent également aux pouvoirs publics, par le biais d'une pétition, d'intensifier les recherches de pesticides en lien avec les niveaux de risques et les types de cultures environnantes et d'interdire la commercialisation des pesticides suspectés d'être des perturbateurs endocriniens.

CONSOMMATION - ARGENT

Combien les retraités dépensent-ils tous les mois ?

1 524 €, ce serait la somme moyenne dépensée par les retraités français chaque mois. Dans un contexte normal (sans crise sanitaire, NDLR), un retraité vivant seul dépenserait, en moyenne, 1 188 € par mois. Quant aux couples, ils déboursaient 1 758 € en moyenne. Ce budget est, en grande partie, utilisé pour l'alimentation. En effet, 386 € mensuels vont dans les achats alimentaires.

La deuxième source de dépense est l'assurance habitation, un coût moyen de 51 € y est alloué. L'énergie tient la troisième place dans les dépenses des retraités, 113 € y sont consacrés, en moyenne. Les abonnements internet et téléphonie représentent la 4ème dépense mensuelle, avec 59 € de coût moyen. La santé, elle, est 5ème. Les retraités dépensent 136 € en moyenne pour les mutuelles et assurances.

Si le logement n'apparaît pas dans ces dépenses, c'est parce que 69 % des retraités sont propriétaires et 92 % d'entre eux ont même fini de rembourser leur prêt immobilier, quelques 14 % détiennent même une résidence secondaire (source : étude du CSA pour Alliance Silver de mars 2021).

Combien les retraités économisent-ils tous les mois ?



Si 7 retraités sur 10 déclarent avoir ressenti une baisse de pouvoir d'achat depuis leur départ en retraite, ils sont néanmoins 51 % à déclarer épargner, dont 38 % à une fréquence mensuelle et 13 % annuellement.

Le montant de moyen de cette épargne représente 3 137 € par an pour un retraité. Une somme moyenne qui passe à 3 813 € pour un retraité vivant en couple et 4 041 € si l'on prend en compte uniquement les hommes, les femmes touchant une retraite plus faible comme le révélait déjà les chiffres de la Direction de la recherche, des études de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Cette même étude révèle que les revenus moyens d'un foyer de retraités français est de 2 199 € alors que le montant total des dépenses est de 1 524 € par mois.

Emplois à domicile



Le Conseil d'État a jugé que les prestations réalisées à l'extérieur du domicile ne seraient plus éligibles au crédit d'impôt. Seuls les services rendus au domicile des particuliers permettent de bénéficier de cet avantage fiscal.

Dans ses commentaires publiés le 20 septembre 2017 au Bulletin officiel des impôts, l'administration fiscale avait élargi le bénéfice du crédit d'impôt à certains services rendus à l'extérieur du domicile dès lors qu'ils sont compris dans une offre globale de services incluant des activités effectuées à domicile. Les activités de services à la personne éligibles au crédit d'impôt restent les mêmes. La liste complète figure à l'article D7231-1 du Code du travail.

Pour mémoire, le crédit d'impôt est accordé pour l'emploi d'un salarié en direct ou via une association, une entreprise ou un organisme de service à la personne. Son montant s'élève à 50 % des dépenses engagées dans l'année, dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an majoré de 1 500 € (sans pouvoir dépasser 15 000 € au total) par enfant à charge ou rattaché (750 € en cas de garde alternée), par membre du foyer fiscal ou ascendant âgé de plus de 65 ans.

Authentification forte des paiements depuis le 15 mai



Le changement devrait venir chambouler le milieu de l'e-commerce. Depuis des années, les consommateurs ont pris leurs habitudes lors d'un paiement par carte en ligne, mais celles-ci vont devoir être modifiées avec l'entrée en vigueur de l'authentification forte depuis le 15 mai 2021 pour toutes les transactions en ligne supérieures à 30€.

Il s'agit tout simplement de s'assurer que la personne qui effectue le paiement est bien la titulaire de la carte bancaire. Pour cela, lors du paiement, le client devra fournir au moins deux preuves permettant de valider son identité, la première étant le combo numéro de la carte, date de validité et cryptogramme.

Jusqu'ici, certains sites utilisaient déjà une deuxième sécurité avec l'envoi d'un code par SMS ou l'utilisation de 3D Secure. Toutefois, pour les institutions européennes, utiliser un code par SMS n'est pas assez sécurisé, et c'est là que le bât blesse. Les banques avaient en effet beaucoup misé sur l'envoi de ce code. Parmi les nouveaux moyens d'authentification, on trouve donc :

- la confirmation du paiement sur l'application de la banque : ce qui pose un problème d'inclusion, tout le monde n'étant pas équipé d'un smartphone ;
- l'envoi d'un SMS couplé à la saisie d'un mot de passe statique mais différent de celui utilisé pour accéder à ses comptes bancaires,

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- la fourniture par la banque d'un boîtier en plastique dans lequel le client pourra insérer sa carte, indiquer son code secret, puis recevoir un code unique à 8 chiffres qui servira à authentifier le paiement. Bémol, cette solution nécessite d'avoir le boîtier sur soi et est coûteuse pour les banques.

L'authentification forte est actuellement déjà demandée pour les paiements en ligne par carte de plus de 250 €. Depuis le 15 avril, elle concerne les paiements de plus de 100 €, et depuis le 15 mai, elle concerne tous les paiements à partir de 30 € avec la possibilité pour les banques de proposer un seuil à 30 €.

IMMOBILIER

Indice de référence des loyers (IRL)



Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 15 avril 2021 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'indice du 1^{er} trimestre 2021 s'élève désormais à 130,69, ce qui représente une hausse annuelle de 0,09 %. Pour rappel, il avait augmenté de 0,20 % au 4^e trimestre 2020.

L'IRL fixe les plafonds d'augmentation annuelle des loyers que les propriétaires peuvent exiger de leurs locataires lorsque le bail comporte une clause de révision annuelle des loyers. Il s'applique aux baux d'habitation meublés ou non. L'IRL correspond à la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac et hors loyers.

Bon à savoir : le loyer d'un logement soumis à la loi de 1948 est réévalué chaque année selon des règles spécifiques sans lien avec l'IRL.

Déclarer ses travaux avant impôts

Une nouvelle construction, un changement de consistance (démolition ou agrandissement) ou de destination d'une propriété bâtie, la surélévation d'un bâtiment existant, l'achat d'un logement dans le neuf ou bien en état futur d'achèvement dans un immeuble collectif doivent être déclarés.

Cette déclaration permet de déterminer la valeur locative cadastrale du bien qui sert de base d'imposition aux divers impôts locaux. Vous devez déclarer vos travaux dans les 90 jours calendaires de leur achèvement. Une fiche d'information sur le site Service-Public.fr vous présente les formalités à accomplir dans chaque cas.

VÉHICULES

Application GPS

À partir de novembre prochain, les préfets pourront interdire temporairement aux applications d'aide à la conduite ou à la navigation par géolocalisation, de diffuser tous messages ou indications qui signalent la présence des forces de l'ordre et de certains contrôles routiers (décret au JO le 20 avril 2021).

L'interdiction de signalement de certains contrôles de police, sera décidée par le préfet sur demande des forces de l'ordre ou directement par le ministère de l'Intérieur. Cette interdiction s'applique aux contrôles d'alcoolémie, de stupéfiants ou aux barrages pour intercepter des personnes recherchées (alertes enlèvement, terrorisme). Les contrôles de vitesse ne sont pas inclus. Pour rendre les zones concernées par les contrôles, invisibles sur les avertisseurs de radars, les forces de l'ordre devront les communiquer aux opérateurs des services d'aide à la conduite ou à la navigation, afin de bloquer la répercussion du signalement de ces contrôles à leurs utilisateurs.

Dans les zones de contrôle, l'interdiction interviendra dans un rayon de 10 kilomètres hors agglomération, et 2 kilomètres en agglomération, et elle ne pourra pas dépasser 2 heures en cas de contrôle d'alcoolémie ou de conduite sous stupéfiant, et 12 heures pour les autres opérations.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

À noter : les usagers pourront continuer de signaler la présence des forces de l'ordre, sans qu'une sanction ne soit encourue, mais l'information ne sera pas transmise à la communauté des utilisateurs.

À savoir : en cas de non-respect de cette interdiction, les exploitants de ces services électroniques encourrent 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

DIVERS

Rappel de produits



Depuis le 1^{er} avril 2021, le site **RappelConso**, informe les consommateurs sur les alertes des produits dangereux ou défectueux en un point unique sur lequel les entreprises ont désormais l'obligation de publier leurs avis de rappel. Jusque-là, cette information se faisait par différents canaux (en magasin, par voie de presse, par des campagnes relayées notamment par les associations de consommateurs...). Il s'agit d'une initiative du ministère de l'Économie en collaboration avec le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Transition écologique. Le site www.service-Public.fr vous explique ce que l'on y trouve.

Lorsqu'un produit de consommation, alimentaire ou non, présente des risques pour la santé ou la sécurité des personnes, il peut faire l'objet d'un retrait ou d'un rappel :

► le retrait peut intervenir tant que le produit est disponible dans les magasins mais n'est pas encore vendu : les professionnels les retirent alors des rayons ou des entrepôts ;

► le rappel intervient pour les produits qui sont déjà sur le marché : les particuliers doivent alors rapporter aux magasins les produits défectueux ou les détruire.

Qu'est-ce que le rappel de produit ?

RappelConso recense l'ensemble des rappels des produits alimentaires et non-alimentaires (hors médicaments et dispositifs médicaux) qui sont susceptibles d'être achetés par des consommateurs. Les informations sur les produits faisant l'objet d'un rappel sont : photo, marque, le distributeur et la zone géographique concernés par le rappel, le risque encouru et la démarche à suivre si l'on est en possession du produit rappelé.

INFORMATIQUE - INTERNET

Cookies

Sur internet, il faut fréquemment accepter ou refuser des cookies. Ces traceurs utilisés par les sites pour stocker notamment les données de navigation nécessitent en effet le consentement préalable de l'internaute. Depuis le 1^{er} avril 2021, tous les sites web français doivent être conformes aux nouvelles règles : dans le cas contraire, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pourra contrôler les sites concernés et éventuellement prononcer des sanctions.

L'internaute doit aussi pouvoir refuser les cookies aussi facilement qu'il lui est proposé de les accepter, comme l'a jugé le Conseil d'État en juin 2020 . Il ne doit pas être obligé de passer par un paramétrage complexe et dissuasif. En effet, lorsqu'un seul clic est requis pour « accepter les cookies » tandis que plusieurs actions sont nécessaires pour paramétrer un refus, l'internaute, qui souhaite généralement accéder rapidement au site, risque d'être influencé.

Si un site ne respecte pas les règles de protection des données, il est possible d'adresser une plainte à la CNIL .



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Info ou intox

Le debunkage (démystification en anglais) est un exercice journalistique qui consiste à démontrer en quoi des déclarations sont erronées ou trompeuses.

On parle aussi de fact checking (vérifier la véracité des faits et l'exactitude des chiffres présentés dans les médias).

Pour décoder les fausses informations, il existe 3 sites :

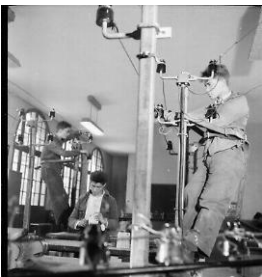
► le plus pro, Les Décodeurs : créé dès le début des années 2010, le site dédié du Monde a ouvert la voie du fact checking dans les grands médias français.

► le plus analytique, Conspiracy Watch : ce site détesté de la "composphère" décrypte les mécanismes manipulateurs que cachent les théories "confusionnistes".

► le plus résilient, DeBunKer des Étoiles : cette chaîne YouTube est animée par Sylvain Cavalier, un ex-conspirationniste qui a connu de près l'engrenage sectaire de ce milieu.

Retour sur le passé

Dans les années 1960, EDF a ouvert 45 écoles de métiers en France. Ces écoles ont formé des milliers de techniciens et ingénieurs aux métiers de la production, de la distribution, de la maintenance et du réseau électrique en général.



Parmi elles, Gurcy-le-Chatel où la pédagogie était basée sur l'expérience et l'esprit d'initiative des élèves. Ce modèle a été exporté dans 40 pays et notamment dans le cadre de la coopération technique internationale.

Quatre autres écoles (Sainte-Tulle, La Pérolrière, Scourdois, Soissons-Cuffies et Sainte-Affrique) ont formé au total 33 000 agents EDF (Source : Mireille Landrot, ingénieure EDF).

Pour les nostalgiques de cette époque, consultez sur YouTube une vidéo sur l'École de Gurcy-le-Chatel : <https://www.youtube.com/watch?v=UxbyS6rT5tw>

DOSSIER THÉMATIQUE

Aides financières pour l'hébergement d'un proche âgé

Réduction d'impôt, part fiscale, allocation majorée... Si vous accueillez chez vous un parent ou un proche âgé qui ne peut plus rester seul chez lui, vous pouvez bénéficier d'avantages financiers.

Une déduction fiscale pour l'hébergement d'un parent

Vous êtes tenu à une obligation alimentaire envers certains parents : père, mère, grand-père, grand-mère, beaux-parents. Ce qui signifie que, s'ils sont dépourvus de ressources pour couvrir leurs besoins essentiels, vous devez les aider. Si vous les hébergez, vous pouvez déduire en 2021, sans justificatifs, 3 542€ au titre du logement et de la nourriture fournis en 2020 (le double si vous hébergez vos deux parents sans ressources).

Bon à savoir : la même déduction fiscale s'applique si vous hébergez une personne envers qui vous n'êtes pas tenu à une obligation alimentaire (frère ou sœur, oncle ou tante, personnes sans lien de parenté), à condition qu'elle ait au moins 75 ans (ou qu'elle les ait eus au cours de l'année 2020) et que ses revenus ne dépassent pas le plafond pour avoir droit à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

À noter : vous pouvez opter pour la déduction des frais réels exposés pour votre proche plutôt que le forfait à condition d'être en mesure de les justifier.

Une majoration de part pour le calcul de l'impôt sur le revenu

Si le proche que vous hébergez est invalide et titulaire de la carte mobilité inclusion ou de la carte d'invalidité, vous pouvez le rattacher à votre foyer fiscal.

Cela vous ouvre droit à une part supplémentaire, ce qui diminue votre impôt sur le revenu. Pour en savoir plus rendez-vous sur impôts.gouv.fr

Une majoration de l'allocation logement

Si vos ressources sont modestes et que vous percevez une allocation logement de la Caf, celle-ci peut être majorée pour une personne à charge supplémentaire. En effet, la Caf considère comme une personne à charge un proche parent retraité qui vit chez vous si ses ressources ne dépassent pas 13 023 €/an. Plus de détails sur la majoration pour hébergement d'une personne chez vous sur caf.fr

Une réduction d'impôt pour emploi d'un salarié à domicile

Si vous employez une aide à domicile pour s'occuper de votre proche âgé qui vit chez vous, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 50 % des dépenses, plafonnées entre 12 000 € et 20 000 € selon les personnes composant votre foyer fiscal.

Un droit au répit financé

Si le proche que vous hébergez perçoit l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), lorsque le plan d'aide fixé par les services départementaux est atteint (vous faites appel à tous les services préconisés pour aider votre proche), vous pouvez percevoir une somme maximale de 509,76 € à titre de droit au répit pour faire accueillir votre proche dans un accueil de jour, de nuit, un accueil familial ou un hébergement temporaire. Plus de détail sur personnes-agees.gouv.fr. Une participation financière peut être demandée à votre proche dans les mêmes conditions et proportions que pour l'APA.

Pour nous SUIVRE ou nous CONTACTER

<http://www.cfe-energies.com>
contact@cfe-energies.com

